

## CONVENTION

(Numéro CNES : 103769)

Entre

**Le Centre National d'Études Spatiales,**

Établissement public, scientifique et technique à caractère industriel et commercial, 2 place Maurice Quentin - 75039 PARIS - CEDEX 01 RCS PARIS B 775 665 912, numéro individuel d'identification FR 49775665912, représenté par son Président, Monsieur Yannick D'ESCATHA, agissant au nom et pour le compte du Centre désigné dans tout ce qui suit par : « Le CNES ».

D'une part,

et

**Le Rectorat de l'Académie Guyane,**

BP 6011  
97306 Cayenne Cedex

Représenté par Madame Florence ROBINE, Recteur de l'Académie Guyane

désigné dans tout ce qui suit par : «le Rectorat».

D'autre part.

## **PREAMBULE**

Le CNES réaffirme sa volonté de maintenir l'éducation et la formation des jeunes au nombre de ses priorités avec pour objectifs :

- diffuser les acquis scientifiques,
- informer le futur citoyen de l'apport des techniques spatiales à la connaissance, à la protection de la planète et à l'amélioration des conditions de vie de l'homme,
- contribuer activement aux actions entreprises pour faire face aux attentes et aux besoins de la jeunesse,
- le rayonnement en Guyane du CSG, centre opérationnel et d'activité industrielle, au bénéfice de notre environnement immédiat.

Le Centre National d'Etudes Spatiales développe également en Guyane une mission d'information et d'éducation au domaine spatial et à ce que cela apporte concrètement dans la vie quotidienne. Les caractéristiques du territoire et l'importance des institutions de recherche présentes permettent d'envisager des projets originaux, en matière d'enseignement technique et scientifique.

L'Environnement et l'Espace sont des thèmes chers de l'académie de la Guyane. Dans le cas de la Guyane, les caractéristiques du territoire et l'importance des institutions de recherche présentes permettent d'envisager des projets d'avant-garde en matière d'enseignement technique et scientifique. C'est particulièrement le cas dans le domaine de l'environnement, notamment autour des études amazoniennes, mais aussi dans le domaine du spatial compte tenu de la présence du Centre Spatial Guyanais, port spatial de l'Europe. Le Rectorat de la Guyane entend promouvoir l'idée d'excellence chez les élèves.

La présente convention s'inscrit dans les grandes orientations suivantes :

- contribuer à la diffusion des nouveaux savoirs scientifiques et techniques issus de la recherche spatiale
- susciter la curiosité scientifique et développer cet intérêt chez les élèves
- susciter l'ambition des jeunes de Guyane et les accompagner dans la construction de leurs projets.

**Le Rectorat de la Guyane et le CNES ont décidé conjointement de mettre en œuvre les actions suivantes dans le cadre de la présente convention de partenariat :**

### **ARTICLE I - Actions à caractère pédagogique**

- 1) Le Rectorat de la Guyane et le CNES mettent en place des actions, activités et produits à caractère pédagogique en direction des élèves, enseignants et structures scolaires de la Guyane. Ces structures peuvent être des écoles, des collèges ou des lycées.
- 2) Des actions en direction des personnels de l'éducation nationale sont mises en place par le biais des services académiques. Le CNES participe à ces actions dans la limite de ses possibilités, l'objectif étant une approche et une maîtrise de la pédagogie des sciences et techniques par le biais du socle commun des connaissances et des compétences.

### **ARTICLE II – Soutien au développement des nouvelles technologies dans l'Académie de la Guyane.**

Le CNES apporte son appui au Rectorat pour le développement des technologies de l'information et de la communication en Guyane visant notamment à compenser les effets de l'isolement des villages et sites de l'intérieur.

### **ARTICLE III – Enseignement supérieur**

- 1) Le CNES favorise à la demande du Rectorat de la Guyane l'implication d'intervenants du CSG dans les formations de l'enseignement supérieur délivrées en Guyane en partenariat avec les instituts de recherche, le Pôle Universitaire Guyanais et l'Université Antilles Guyane.
- 2) Le Rectorat de la Guyane et le CNES développent leur collaboration pour l'attribution de bourses d'enseignement supérieur.
- 3) Dans le cadre du développement de l'excellence, le CNES participe à la mise en place de parcours d'excellence dans l'académie par le biais de conventions avec les lycées.

### **ARTICLE IV – Opérations ponctuelles d'intérêt commun en Guyane**

- 1) Le Rectorat de la Guyane et le CNES collaborent dans des opérations ponctuelles d'intérêt commun, notamment, la fête de la science, les olympiades nationales de mathématiques et de chimie, les olympiades régionales du jeu d'échecs, les rallyes scientifiques, la réalisation d'expositions...
- 2) Le Rectorat de la Guyane et le CNES répondent ensemble à la sollicitation de partenaires pour des manifestations culturelles communes.

### **ARTICLE V – Projets communs de coopération nationale et internationale**

Le Rectorat de la Guyane et le CNES répondent ensemble à la réalisation de projets concernant la vulgarisation des sciences et techniques spatiales entre les établissements scolaires de Guyane et des établissements d'autres régions, françaises et étrangères, contribuant au rayonnement de la Guyane, de l'Académie de la Guyane en France, en Europe, en Amérique amazonienne ou dans la Caraïbe.

### **ARTICLE VI – Mise en œuvre des actions**

Le Rectorat de la Guyane et le CNES s'engagent à s'informer mutuellement en amont de la mise en œuvre d'actions relevant d'un des domaines couverts par cette Convention. Cette disposition reste valable en cas de sollicitation d'une des parties par une tierce entité.

En outre, Le Rectorat et le CNES prennent conjointement en charge les coûts des opérations sur la base d'un budget défini en commun au cas par cas.

### **ARTICLE VII – Publications - Communication**

Le Rectorat de la Guyane et le CNES conviennent d'effectuer en commun toute publication ou communication concernant la présente convention ou les actions menées dans son cadre. En cas de publication ou communication par l'une seule des parties, celle ci doit mentionner la contribution de l'autre partie et recevoir son accord préalable.



## ARTICLE VIII – Durée et suivi de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature, elle est conclue pour une durée de 4 ans.

Au cours de cette période de validité, elle peut être dénoncée ou modifiée, à la demande de l'une ou l'autre des parties. En cas de dénonciation, un préavis de six mois doit être respecté du fait des actions qui pourraient être engagées sur la période concernée. En tout état de cause, les actions engagées se poursuivront jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Un comité de pilotage réunissant des représentants du Rectorat de la Guyane et des représentants du CNES nommés par chacune des parties, est mis en place pour assurer la gestion et le suivi du partenariat. Ce comité de pilotage, co-présidé par le Recteur de l'Académie de Guyane et le Directeur du CNES, se réunit au moins une fois par an. Il a pour fonction de proposer et de valider le programme annuel ou pluriannuel des actions, d'orienter les travaux et d'évaluer les résultats. Une synthèse annuelle d'activités est réalisée conjointement et transmise à l'ensemble des parties concernées.

Fait à Cayenne, le 19 mai 2010

(en deux exemplaires originaux, dont un pour le CNES et un pour le Rectorat)

Pour le Rectorat de la Guyane

Pour le Président du Conseil d'Administration  
du CNES,  
et par délégation

Le Recteur d'Académie



F. ROBINE

Le Directeur du CNES/CSG



J. BARRE